

BOURGEOISIE



**Comptes 2024**



## **Assemblée bourgeoisiale**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous convoquons à l'Assemblée bourgeoisiale qui aura lieu le

**Mercredi 26 mars 2025 à 19h30**

à la salle de gymnastique de St-Romain.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2024
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes 2024 et du rapport de contrôle
5. Présentation du plan financier 2025-2028
6. Présentation du budget 2025 et approbation
7. Nomination de l'organe de révision pour la période 2025-2028
8. Nomination de la commission bourgeoisiale
9. Divers

Ayent, le 5 mars 2025

**LA BOURGEOISIE D'AYENT**

# **MESSAGE DU CONSEIL BOURGEOISIAL**

## **A L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE**

### **Comptes 2024**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004, notamment l'article 17, nous avons le plaisir de soumettre à votre examen et approbation les comptes de la Bourgeoisie d'Ayent pour l'année 2024.

Les comptes qui vous sont présentés ont été élaborés sur le nouveau plan comptable harmonisé (MCH2) applicable aux cantons, aux communes et aux bourgeoisies.

Le Conseil bourgeoisial a approuvé les comptes 2024 lors de sa séance du 05.03.2025.

Les comptes de l'exercice ont été auditionnés par Nofival SA. Le rapport succinct est annexé au présent fascicule.

### **Introduction**

La gestion de la Bourgeoisie se résume principalement à l'administration des immeubles de Plein-Soleil, Cresta, des Rousses et du chalet des Flans.

### **Comptes de l'exercice 2024**

La présentation des comptes respecte les dispositions contenues dans la loi sur les communes du 05.02.2004 et dans l'ordonnance sur la gestion financière du 16.06.2004 (OGFCo).

L'aperçu des éléments du compte annuel ci-après présente de manière condensée les principaux états financiers de l'exercice.

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
<b>Charges d'exploitation</b>				
30	Charges de personnel	CHF 19'722.25	20'000.00	14'964.75
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF 31'189.60	10'200.00	19'092.56
33	Amortissements du patrimoine administratif	CHF -	-	-
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF 197'467.41	-	327.00
36	Charges de transferts	CHF 3'650.00	3'500.00	2'700.00
37	Subventions redistribuées	CHF -	-	-
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	CHF <b>252'029.26</b>	<b>33'700.00</b>	<b>37'084.31</b>
<b>Revenus d'exploitation</b>				
41	Patentes et concessions	CHF -	-	-
42	Taxes	CHF 2'728.75	3'000.00	1'651.45
43	Revenus divers	CHF 540'000.00	-	-31'283.29
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF 208'622.01	-	-
46	Revenus de transferts	CHF -	-	-
47	Subventions à redistribuer	CHF -	-	-
	<b>Total des revenus d'exploitation</b>	CHF <b>751'350.76</b>	<b>3'000.00</b>	<b>-29'631.84</b>
<b>R1</b>	<b>Résultat provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>499'321.50</b>	<b>-30'700.00</b>	<b>-66'716.15</b>
34	Charges financières	CHF 130'705.25	133'000.00	132'032.39
44	Revenus financiers	CHF 189'639.14	186'000.00	251'144.56
<b>R2</b>	<b>Résultat provenant de l'activité de financement</b>	<b>58'933.89</b>	<b>53'000.00</b>	<b>119'112.17</b>
<b>O1</b>	<b>Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)</b>	<b>558'255.39</b>	<b>22'300.00</b>	<b>52'396.02</b>
38	Charges extraordinaires	CHF -	-	-
48	Revenus extraordinaires	CHF -	-	-
<b>E1</b>	<b>Résultat provenant de l'activité extraordinaire</b>	CHF <b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)</b>	CHF <b>558'255.39</b>	<b>22'300.00</b>	<b>52'396.02</b>

Les comptes 2024 de la Bourgeoisie bouclent sur un excédent de revenus de Fr. 52'396.02. Le bénéfice est dû à la location des biens immobiliers appartenant à la Bourgeoisie l'excédent relatif à la clôture définitive du triage forestier Lienne-Morges ayant été intégré aux comptes 2023. Le paiement de cet excédent a été en grande partie réglé. Un montant de 31'283.29 reste encore à recevoir à ce jour.

## 1. Compte de fonctionnement

### 1.1. Dépenses de fonctionnement

Les principaux écarts entre les prévisions budgétaires et le résultat final de l'exercice sont les suivants :

- Entretien Les Rousses : les dépenses se sont élevées à Fr. 32'291.80, sur un budget prévu de Fr. 30'000.--. A part des réparations usuelles il n'y a pas eu de dépenses importantes.
- Entretien chalet des Flans : les dépenses se sont élevées à Fr. 53'443.09, sur un budget prévu de Fr. 50'000.--. Des livraisons de pellets en vrac pour un montant de Fr. 6'196.45 ainsi divers contrôles d'alarmes et d'installations pour la protection contre les incendies pour un montant de 5'176.85 expliquent la majorité de cette différence.

Il est intéressant de noter que le personnel communal répond en tout temps et en toutes situations concernant l'entretien des divers bâtiments de la Bourgeoisie. Celle-ci peut donc compter sur une main d'œuvre professionnelle, régulière, disponible, rapide et connaissant bien les locaux et surtout à un prix inférieur au prix du marché pour l'entretien des bâtiments. L'externalisation de cette activité peut engendrer une augmentation des coûts ou un report dans le temps de petits entretiens pouvant créer de gros dégâts dans le futur.

### **1.2. Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement liées aux locations Plein Soleil, Cresta, Les Rousses et les Flans sont en augmentation grâce à l'attractivité des biens mis en location.

## **2. Amortissements**

Au passage du MCH2 depuis 2022, les investissements effectués pour du patrimoine financier doivent être comptabilisés directement à l'actif du bilan et ne doivent plus être amortis. Le Conseil bourgeoisial peut choisir d'effectuer une réévaluation du bien chaque 4-5 ans. En cas de valeur vénale supérieur ou inférieure, il pourrait décider de corriger cette valeur au bilan par un compte réévaluation des immobilisations corporelles du PF (patrimoine financier).

Par conséquent, les immeubles classés sous la rubrique "patrimoine financier" ne sont plus amortis à hauteur de 3 % de leur valeur au bilan.

D'autre part, toujours lié au nouveau MCH2, la part des biens-fonds non forestier ne sont plus amortis à 10 %.

## **3. Compte d'investissements**

Comme mentionné dans le budget 2024 il n'y a pas eu de dépenses qualifiées d'investissement pour cette période. Des travaux restent à faire. Ceux-ci seront porté dans les prochains budgets selon décision du prochain Conseil bourgeoisial.

## 4. Bilan

Le bilan comparé au 31 décembre 2024 est le suivant :

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024
<b>1</b>	<b>Actif</b>	<b>3'539'308.68</b>	<b>3'496'110.08</b>
	<b>Patrimoine financier</b>	<b>3'215'279.68</b>	<b>3'172'081.08</b>
100	Disponibilités et placements à court terme	299'554.23	817'753.13
101	Créances	-	-
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	540'000.00	-
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	400.00	400.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	2'375'325.45	2'353'927.95
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	<b>Patrimoine administratif</b>	<b>324'029.00</b>	<b>324'029.00</b>
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	324'029.00	324'029.00
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-
<b>2</b>	<b>Passif</b>	<b>3'539'308.68</b>	<b>3'496'110.08</b>
	<b>Capitaux de tiers</b>	<b>1'637'029.80</b>	<b>1'541'435.18</b>
200	Engagements courants	845'530.05	774'704.53
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	-	-
205	Provisions à court terme	154'830.35	135'734.25
206	Engagements financiers à long terme	634'000.00	628'000.00
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	2'669.40	2'996.40
	<b>Capital propre</b>	<b>1'902'278.88</b>	<b>1'954'674.90</b>
29	Capital propre	1'902'278.88	1'954'674.90

Avec un excédent de revenus du compte de fonctionnement de Fr. 52'396.02 , la fortune nette de la Bourgeoisie s'établit à Fr. 1'954'674.90.

## 5. Informations complémentaires

### 5.1. Crédits d'engagement

Conformément à l'art. 77 de la loi sur les communes, le crédit d'engagement autorise l'autorité exécutive bourgeoise à procéder, pour l'objectif visé, à des engagements financiers jusqu'au montant fixé.

Le crédit d'engagement de 1,5 millions de francs accepté par l'assemblée bourgeoise le 27.03.2015 est reproduit en fin de fascicule des comptes 2024. Aucun investissement n'ayant eu lieu le solde du crédit d'engagement reste identique au dernier rapport.

## **5.2. Crédits complémentaires**

La loi sur les communes du 05.02.2004 prescrit les dispositions relatives à l'approbation des crédits complémentaires. Celles-ci ne sont pas de la compétence de l'assemblée primaire.

## **5.3. Engagement envers les financements spéciaux**

Concernant le fond forestier de réserve géré sous autorisation du service cantonal des forêts et du paysage. Un courrier reçu du service cantonal en date du 10 septembre 2022 nous informe qu'il a été décidé de supprimer l'obligation des fonds forestier de réserve pour les propriétaires de forêt publique à l'art. 35 al 2 LcFo. Cette obligation est tombée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est conseillé néanmoins aux communes, bourgeoisies et triage à conserver leurs fonds forestiers de réserve pour la gestion de leurs forêts.

## **6. Considérations finales**

Comme mentionné en introduction, la gestion de la Bourgeoisie se résume principalement à l'administration des immeubles.

Cet exercice comptable confirme cet état de fait.

La situation financière de la Bourgeoisie est saine et l'équilibre financier à terme est garanti.

Au vu des résultats présentés, le Conseil bourgeoisial vous demande d'approuver les comptes 2024.

Ayent, le 5 mars 2025

**LA BOURGEOISIE D'AYENT**

**Tableau synoptique des crédits d'engagement - OGFCo, art 30, al.2, litt.d**

compte	Libellé Ouvrage	Décision			Crédit			crédit utilisé			Crédit disponible
		Conseil bourgeoisial	Consiel général	Assemblée Bourgeoisiale	initial	additionnel	global	montant au 31,12,2022	2023	montant au 31,12,2023	
011,503,30	Chalet Les Flans			27,03,2015	1500000		1500000	1380823,1	0	1380823,1	119176,9

# Principes pour la présentation et la tenue du compte de la bourgeoisie d'Ayent

---

## 1. Base légale

---

L'établissement du compte de la bourgeoisie d'Ayent se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

## 2. Principes MCH2 appliqués et divergences

---

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La bourgeoisie d'Ayent se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

### RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

### RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 0.00

### RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

### RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

### RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 0.00

### RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

### RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 20'000.-- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

### RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

## RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

## RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

## 3. Principes de la gestion financière

---

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

## 4. Principes de tenue des comptes

---

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

## 5. Principes de présentation des comptes

---

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

## 6. Principes d'évaluation du bilan

---

### 6.1. Actif

#### 6.1.1. Patrimoine financier (PF)

---

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

En cas de réévaluation, le patrimoine financier doit faire l'objet d'évaluation ultérieure au plus tôt après 5 ans par un réviseur particulièrement qualifié au sens du code des obligations.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

#### Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

---

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

#### Créances (compte bilan 101)

---

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

#### Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

---

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

#### Actifs de régularisation (compte bilan 104)

---

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 0.00

#### Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

---

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

#### Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

---

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

#### Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

---

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

### **6.1.2. Patrimoine administratif (PA)**

---

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. .20'000.-- par objet ou par projet.

#### Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

---

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

#### *Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :*

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

#### Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

---

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

#### Prêts (compte bilan 144)

---

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

#### Participations, capital social (compte bilan 145)

---

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

#### Subventions d'investissement (compte bilan 146)

---

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 30 à 40%

## 6.2. Passif

### 6.2.1. Capitaux de tiers

---

#### Engagements courants (compte bilan 200)

---

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

#### Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

---

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

#### Passifs de régularisation (compte bilan 204)

---

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 0.00

#### Provisions à court terme (compte bilan 205)

---

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 0.00

#### Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

---

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

#### Provisions à long terme (compte bilan 208)

---

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 0.00

#### Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

---

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

## **6.2.2. Capital propre**

---

### **Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)**

---

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

### **Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)**

---

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

### **Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)**

---

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

### **Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)**

---

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

## Compte de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>3</b>	<b>Charges</b>	<b>169,116.70</b>		<b>166,700.00</b>		<b>382,734.51</b>	
			169,116.70		166,700.00		382,734.51
<b>30</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>14,964.75</b>		<b>20,000.00</b>		<b>19,722.25</b>	
301	Traitements du personnel administratif, d'exploitation	14,964.75		20,000.00		19,722.25	
<b>31</b>	<b>Charges biens et services, autres charges d'exploitation</b>	<b>19,092.56</b>		<b>10,200.00</b>		<b>31,189.60</b>	
313	Prestations de services et honoraires	9,866.56		5,200.00		11,661.40	
314	Gros entretien et entretien courant					13,824.00	
319	Diverses charges d'exploitation	9,226.00		5,000.00		5,704.20	
<b>34</b>	<b>Charges financières</b>	<b>132,032.39</b>		<b>133,000.00</b>		<b>130,705.25</b>	
340	Charges d'intérêts	14,944.40		17,000.00		15,115.20	
343	Entretien du patrimoine financier	117,087.99		116,000.00		115,590.05	
<b>35</b>	<b>Attributions aux fonds et financements spéciaux</b>	<b>327.00</b>				<b>197,467.41</b>	
350	Attributions fonds et FS enregistrés comme capitaux de tiers	327.00				2,669.40	
351	Attrib. aux fonds et FS enregistrés comme capitaux propres					194,798.01	
<b>36</b>	<b>Charges de transfert</b>	<b>2,700.00</b>		<b>3,500.00</b>		<b>3,650.00</b>	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	2,000.00		2,000.00		2,000.00	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	700.00		1,500.00		1,650.00	

## Compte de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>4</b>	<b>Revenus</b>		<b>221,512.72</b>		<b>189,000.00</b>		<b>940,989.90</b>
		221,512.72		189,000.00		940,989.90	
<b>42</b>	<b>Taxes</b>		<b>1,651.45</b>		<b>3,000.00</b>		<b>2,728.75</b>
425	Recettes sur ventes		1,651.45		3,000.00		2,728.75
<b>43</b>	<b>Revenus divers</b>		<b>-31,283.29</b>				<b>540,000.00</b>
439	Autres revenus		-31,283.29				540,000.00
<b>44</b>	<b>Revenus financiers</b>		<b>251,144.56</b>		<b>186,000.00</b>		<b>189,639.14</b>
443	Revenus des biens-fonds patrimoine financier		250,081.56		185,000.00		188,593.14
447	Revenus des biens-fonds patrimoine administratif		1,063.00		1,000.00		1,046.00
<b>45</b>	<b>Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux</b>						<b>208,622.01</b>
451	Prélèvements fonds et FS enregistrés comme capitaux propres						208,622.01

## Compte de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		169,116.70	221,512.72	166,700.00	189,000.00	382,734.51	940,989.90
	Excédent de revenu	52,396.02					
	Excédent de revenu			22,300.00			
	Excédent de revenu					558,255.39	
		221,512.72	221,512.72	189,000.00	189,000.00	940,989.90	940,989.90

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>	<b>24,028.66</b>	<b>2,714.45</b>	<b>16,700.00</b>	<b>4,000.00</b>	<b>23,388.10</b>	<b>3,774.75</b>
			21,314.21		12,700.00		19,613.35
<b>02</b>	<b>Administration</b>	<b>24,028.66</b>	<b>2,714.45</b>	<b>16,700.00</b>	<b>4,000.00</b>	<b>23,388.10</b>	<b>3,774.75</b>
<b>022</b>	<b>Administration générale</b>	<b>24,028.66</b>	<b>1,651.45</b>	<b>16,700.00</b>	<b>3,000.00</b>	<b>23,388.10</b>	<b>2,728.75</b>
0220.3130.00	Frais bancaires	175.16		200.00		176.00	
0220.3137.00	Impôts communaux et cantonaux	9,691.40		5,000.00		11,485.40	
0220.3190.00	Frais divers	9,226.00		5,000.00		5,704.20	
0220.3430.00	Entretien des vignes	2,236.10		3,000.00		2,372.50	
0220.3612.00	Part. aux frais d'administration	2,000.00		2,000.00		2,000.00	
0220.3637.00	Attribution bois de service	700.00		1,500.00		1,650.00	
0220.4250.00	Produits des vignes		1,651.45		3,000.00		2,728.75
<b>029</b>	<b>Immeubles administratifs</b>		<b>1,063.00</b>		<b>1,000.00</b>		<b>1,046.00</b>
0290.4470.00	Location terrains - servitudes		1,063.00		1,000.00		1,046.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8	ECONOMIE PUBLIQUE		-31,283.29			208,622.01	748,622.01
			31,283.29			540,000.00	
82	SYLVICULTURE		-31,283.29			208,622.01	748,622.01
820	SYLVICULTURE		-31,283.29			208,622.01	748,622.01
8200.3141.01	Entretien rte forestière					13,824.00	
8200.3511.00	attribution fds forestier de réserve					194,798.01	
8200.4390.00	Gain sur dissolution Triage Lienne-Morge		-31,283.29				540,000.00
8200.4511.01	prélèvement sur fond forestier de réserve						208,622.01

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>	<b>145,088.04</b>	<b>250,081.56</b>	<b>150,000.00</b>	<b>185,000.00</b>	<b>150,724.40</b>	<b>188,593.14</b>
		104,993.52		35,000.00		37,868.74	
<b>96</b>	<b>Administration de la fortune et de la dette</b>	<b>145,088.04</b>	<b>250,081.56</b>	<b>150,000.00</b>	<b>185,000.00</b>	<b>150,724.40</b>	<b>188,593.14</b>
<b>961</b>	<b>Intérêts</b>	<b>14,944.40</b>		<b>17,000.00</b>		<b>15,115.20</b>	
9610.3401.00	Intérêts dette à long terme	14,944.40		17,000.00		15,115.20	
<b>963</b>	<b>Biens-fonds du patrimoine financier</b>	<b>130,143.64</b>	<b>250,081.56</b>	<b>133,000.00</b>	<b>185,000.00</b>	<b>135,609.20</b>	<b>188,593.14</b>
9630.3010.00	Gestion des locations	14,964.75		20,000.00		19,722.25	
9630.3431.00	Entretien Plein Soleil	6,479.70		8,000.00		7,057.25	
9630.3431.10	Entretien Cresta	22,964.30		25,000.00		22,332.90	
9630.3431.20	Entretien Les Rousses	31,964.80		30,000.00		27,072.55	
9630.3431.30	Entretien Les Flans	53,443.09		50,000.00		56,754.85	
9630.3500.00	attribution fds rénovation eau des rousses	327.00				2,669.40	
9630.4432.00	Location Plein Soleil		29,130.00		20,000.00		15,900.00
9630.4432.10	Location Cresta		29,100.00		45,000.00		46,900.00
9630.4432.20	Location Les Rousses		49,875.56		30,000.00		28,907.55
9630.4432.30	Location Les Flans		141,976.00		90,000.00		96,885.59

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		169,116.70	221,512.72	166,700.00	189,000.00	382,734.51	940,989.90
	<b>Excédent de revenu</b>	52,396.02					
	<b>Excédent de revenu</b>			22,300.00			
	<b>Excédent de revenu</b>					558,255.39	
		221,512.72	221,512.72	189,000.00	189,000.00	940,989.90	940,989.90

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>	<b>3,539,308.68</b>	<b>844,470.51</b>	<b>887,669.11</b>	<b>3,496,110.08</b>
<b>10</b>	<b>PATRIMOINE FINANCIER</b>	<b>3,215,279.68</b>	<b>844,470.51</b>	<b>887,669.11</b>	<b>3,172,081.08</b>
<b>100</b>	<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>299,554.23</b>	<b>563,008.71</b>	<b>44,809.81</b>	<b>817,753.13</b>
1002.00	BCV c/c n 101.739.95.08	31,259.60	561,656.71	9,879.56	583,036.75
1002.10	Raiffeisen c/c rénov. Les Flans	42,221.97		5,180.00	37,041.97
1002.20	Raiffeisen n 82347.78 - eau des Rousses	31,334.65	1,352.00	29,690.25	2,996.40
1002.30	Raiffeisen Fonds forestier de réserve	194,738.01		60.00	194,678.01
<b>101</b>	<b>Créances</b>		<b>279,734.30</b>	<b>279,734.30</b>	
1011.00	Municipalité c/c		279,734.30	279,734.30	
<b>104</b>	<b>Actifs de régularisation</b>	<b>540,000.00</b>		<b>540,000.00</b>	
1049.00	Actifs de régularisation	540,000.00		540,000.00	
<b>107</b>	<b>Placements financiers</b>	<b>400.00</b>			<b>400.00</b>
1070.00	Titres CCF SA	400.00			400.00
<b>108</b>	<b>Immobilisations corporelles PF</b>	<b>2,375,325.45</b>	<b>1,727.50</b>	<b>23,125.00</b>	<b>2,353,927.95</b>
1084.00	Appartements Plein-Soleil	121,100.00			121,100.00
1084.10	Locaux Cresta à Anzère	278,900.00			278,900.00
1084.20	Chalet des Rousses	378,625.45	1,727.50	23,125.00	357,227.95
1084.30	Chalet des Flans	1,596,700.00			1,596,700.00
<b>14</b>	<b>PATRIMOINE ADMINISTRATIF</b>	<b>324,029.00</b>			<b>324,029.00</b>
<b>140</b>	<b>Immobilisations corporelles PA</b>	<b>324,029.00</b>			<b>324,029.00</b>
1400.00	Biens-Fonds	324,029.00			324,029.00

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
<b>2</b>	<b>PASSIF</b>	<b>3,539,308.68</b>	<b>723,629.84</b>	<b>819,224.46</b>	<b>3,443,714.06</b>
<b>20</b>	<b>CAPITAUX DE TIERS</b>	<b>1,637,029.80</b>	<b>165,374.45</b>	<b>260,969.07</b>	<b>1,541,435.18</b>
<b>200</b>	<b>Engagements courants</b>	<b>845,530.05</b>	<b>6,000.00</b>	<b>76,825.52</b>	<b>774,704.53</b>
2001.10	Municipalité c/c	845,530.05	6,000.00	76,825.52	774,704.53
<b>201</b>	<b>Engagements financiers à court terme</b>		<b>6,000.00</b>	<b>6,000.00</b>	
2010.00	BCVs 101.837.89.09 - Les Flancs		6,000.00	6,000.00	
<b>205</b>	<b>Provisions à court terme</b>	<b>154,830.35</b>	<b>151,695.45</b>	<b>170,791.55</b>	<b>135,734.25</b>
2059.00	Passifs de régularisation	154,830.35	151,695.45	170,791.55	135,734.25
<b>206</b>	<b>Engagements financiers à long terme</b>	<b>634,000.00</b>	<b>1,352.00</b>	<b>7,352.00</b>	<b>628,000.00</b>
2060.00	BCVs 837.89.09 - Les Flancs	134,000.00		6,000.00	128,000.00
2060.01	Raiffeisen 9225.05 les flancs	500,000.00			500,000.00
2069.00	Fonds de rénovation eau des Rousses		1,352.00	1,352.00	
<b>209</b>	<b>Engagements financements spéciaux et fonds capitaux de tiers</b>	<b>2,669.40</b>	<b>327.00</b>		<b>2,996.40</b>
2090.01	Fonds de rénovation eau des Rousses	2,669.40	327.00		2,996.40
<b>29</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1,902,278.88</b>	<b>558,255.39</b>	<b>558,255.39</b>	<b>1,902,278.88</b>
291	Fonds forestier de réserve	194,798.01			194,798.01
<b>299</b>	<b>Excédent/découvert du bilan</b>	<b>1,707,480.87</b>	<b>558,255.39</b>	<b>558,255.39</b>	<b>1,707,480.87</b>
2990.00	Résultat	558,255.39		558,255.39	
2999.00	Fortune nette	1,149,225.48	558,255.39		1,707,480.87

# Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
	<b>Total de l'actif</b>	3,539,308.68	844,470.51	887,669.11	3,496,110.08
	<b>Total du passif</b>	3,539,308.68	723,629.84	819,224.46	3,443,714.06
			<b>120,840.67</b>	<b>68,444.65</b>	<b>52,396.02</b>

## Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2024 à l'Assemblée bourgeoisiale de la Bourgeoisie d'Ayent

---

### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Bourgeoisie d'Ayent**, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Bourgeoisie d'Ayent, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

### *Responsabilités du Conseil bourgeoisial relatives aux comptes annuels*

Le Conseil bourgeoisial est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### *Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil bourgeoisial, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

#### ***Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires***

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- la bourgeoisie d'Ayent dispose d'une fortune nette,
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie d'Ayent est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 5 mars 2025

**NOFIVAL SA**  
ASR 501643



Julien Monod  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Mathias Pellaud  
Réviseur agréé

BOURGEOISIE



**Budget 2025**

# **MESSAGE DU CONSEIL BOURGEOISIAL**

## **A L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE**

### **Budget 2025**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le budget 2025 arrêté par le Conseil bourgeoisial.

Le budget qui vous est présenté a été élaboré sur nouveau plan comptable harmonisé (MCH2) applicable aux cantons, aux communes et, aux bourgeoisies.

Le Conseil bourgeoisial a approuvé ce budget lors de sa séance du 05.03.2025.

### **Introduction**

La gestion de la Bourgeoisie se résume principalement à l'administration des immeubles de Plein-Soleil, Cresta, des Rousses et du chalet des Flans.

### **Budget de l'exercice 2025**

La présentation de budget respecte les dispositions contenues dans la loi sur les communes du 05.02.2004 et dans l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021 (OGFCo).

L'aperçu des éléments du compte annuel ci-après présente de manière condensée les principaux états financiers de l'exercice.

## Aperçu du compte de résultats et investissements

Compte  
2023Budget  
2024Budget  
2025

## Compte de résultats

## Résultat avant amortissements comptables

Charges financières	- CHF	185'267.10	166'700.00	148'700.00
Revenus financiers	+ CHF	732'367.89	189'000.00	183'500.00
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	= CHF	-	-	-
<b>Marge d'autofinancement</b>	= CHF	<b>547'100.79</b>	<b>22'300.00</b>	<b>34'800.00</b>

## Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	547'100.79	22'300.00	34'800.00
Amortissements planifiés	- CHF	-	-	-
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	197'467.41	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	208'622.01	-	31'283.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
<b>Excédent de charges</b>	= CHF	-	-	-
<b>Excédent de revenus</b>	= CHF	<b>558'255.39</b>	<b>22'300.00</b>	<b>66'083.00</b>

## Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	-	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
<b>Investissements nets</b>	= CHF	-	-	-
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	= CHF	-	-	-

## Financement

Marge d'auto financement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'auto financement	+ CHF	547'100.79	22'300.00	34'800.00
Investissements nets	- CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	= CHF	-	-	-
<b>Excédent de financement</b>	= CHF	<b>547'100.79</b>	<b>22'300.00</b>	<b>34'800.00</b>

## 1. Compte de fonctionnement

### 1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues se montent à Fr. 148'700.00.

### 1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues s'élèvent à Fr. 183'500, d'où un excédent de revenus prévu de Fr. 34'800.00.

## **2. Amortissements**

Au passage du MCH2 depuis 2022, les investissements effectués pour du patrimoine financier doivent être comptabilisés directement à l'actif du bilan et ne doivent plus être amortis. Le Conseil bourgeoisial peut choisir d'effectuer une réévaluation du bien chaque 4-5 ans. En cas de valeur vénale supérieur ou inférieure, il pourrait décider de corriger cette valeur au bilan par un compte réévaluation des immobilisations corporelles du PF (patrimoine financier).

Par conséquent, les immeubles classés sous la rubrique "patrimoine financier" ne sont plus amortis à hauteur de 3 % de leur valeur au bilan.

D'autre part, toujours lié au nouveau MCH2, la part des biens-fonds non forestier ne sont plus amortis à 10 %.

## **3. Compte d'investissement**

Il n'y a pas d'investissements conséquents prévus sur le patrimoine de la Bourgeoisie pour l'année 2025.

## **4. Considérations finales**

Comme mentionné en introduction, la gestion de la Bourgeoisie consiste essentiellement à l'administration des immeubles.

La situation financière de la Bourgeoisie est saine et l'équilibre financier à terme est garanti.

Au vu des résultats présentés, le Conseil bourgeoisial vous demande d'approuver le budget 2025.

Ayent, le 5 mars 2025

**LA BOURGEOISIE D'AYENT**

## Budget compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Budget Charges	2025 Produits	Budget Charges	2024 Produits	Comptes Charges	2023 Produits
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>	<b>20,700.00</b>	<b>3,500.00</b>	<b>16,700.00</b>	<b>4,000.00</b>	<b>23,388.10</b>	<b>3,774.75</b>
			17,200.00		12,700.00		19,613.35
<b>02</b>	<b>Administration</b>	<b>20,700.00</b>	<b>3,500.00</b>	<b>16,700.00</b>	<b>4,000.00</b>	<b>23,388.10</b>	<b>3,774.75</b>
<b>022</b>	<b>Administration générale</b>	<b>20,700.00</b>	<b>2,500.00</b>	<b>16,700.00</b>	<b>3,000.00</b>	<b>23,388.10</b>	<b>2,728.75</b>
0220.3130.00	Frais bancaires	200.00		200.00		176.00	
0220.3137.00	Impôts communaux et cantonaux	6,000.00		5,000.00		11,485.40	
0220.3190.00	Frais divers	8,000.00		5,000.00		5,704.20	
0220.3430.00	Entretien des vignes	3,500.00		3,000.00		2,372.50	
0220.3612.00	Part. aux frais d'administration	2,000.00		2,000.00		2,000.00	
0220.3637.00	Attribution bois de service	1,000.00		1,500.00		1,650.00	
0220.4250.00	Produits des vignes		2,500.00		3,000.00		2,728.75
<b>029</b>	<b>Immeubles administratifs</b>		<b>1,000.00</b>		<b>1,000.00</b>		<b>1,046.00</b>
0290.4470.00	Location terrains - servitudes		1,000.00		1,000.00		1,046.00

## Budget compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Budget Charges	2025 Produits	Budget Charges	2024 Produits	Comptes Charges	2023 Produits
8	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>					208,622.01	748,622.01
						540,000.00	
82	<b>SYLVICULTURE</b>					208,622.01	748,622.01
820	<b>SYLVICULTURE</b>					208,622.01	748,622.01
8200.3141.01	Entretien rte forestière					13,824.00	
8200.3511.00	attribution fds forestier de réserve					194,798.01	
8200.4390.00	Gain sur dissolution Triage Lienne-Morge						540,000.00
8200.4511.01	prélèvement sur fond forestier de réserve						208,622.01

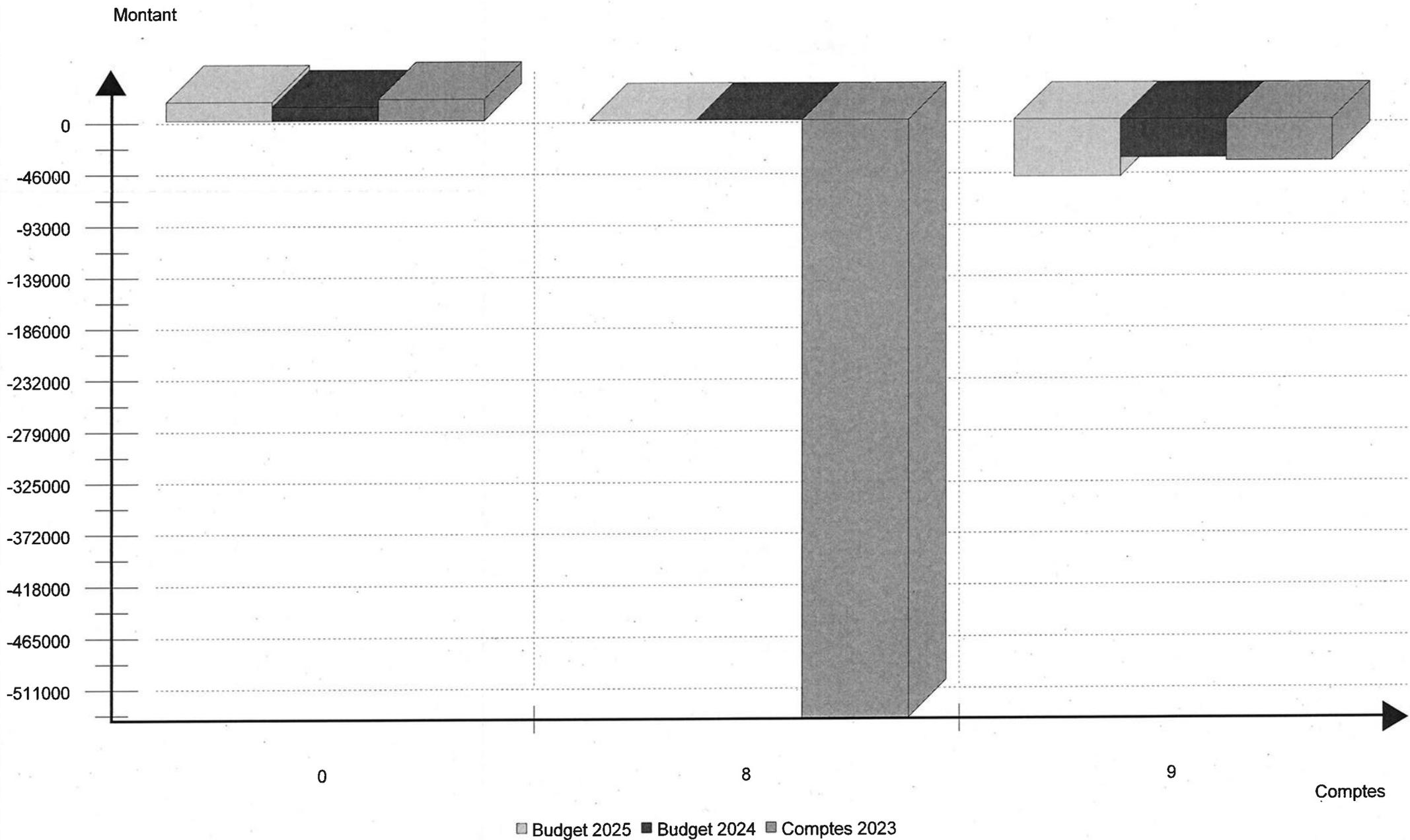
## Budget compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Budget	2025	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>	<b>128,000.00</b>	<b>180,000.00</b>	<b>150,000.00</b>	<b>185,000.00</b>	<b>150,724.40</b>	<b>188,593.14</b>
		52,000.00		35,000.00		37,868.74	
<b>96</b>	<b>Administration de la fortune et de la dette</b>	<b>128,000.00</b>	<b>180,000.00</b>	<b>150,000.00</b>	<b>185,000.00</b>	<b>150,724.40</b>	<b>188,593.14</b>
<b>961</b>	<b>Intérêts</b>	<b>15,000.00</b>		<b>17,000.00</b>		<b>15,115.20</b>	
9610.3401.00	Intérêts dette à long terme	15,000.00		17,000.00		15,115.20	
<b>963</b>	<b>Biens-fonds du patrimoine financier</b>	<b>113,000.00</b>	<b>180,000.00</b>	<b>133,000.00</b>	<b>185,000.00</b>	<b>135,609.20</b>	<b>188,593.14</b>
9630.3010.00	Gestion des locations	20,000.00		20,000.00		19,722.25	
9630.3431.00	Entretien Plein Soleil	8,000.00		8,000.00		7,057.25	
9630.3431.10	Entretien Cresta	25,000.00		25,000.00		22,332.90	
9630.3431.20	Entretien Les Rousses	30,000.00		30,000.00		27,072.55	
9630.3431.30	Entretien Les Flans	30,000.00		50,000.00		56,754.85	
9630.3500.00	attribution fds rénovation eau des rousses					2,669.40	
9630.4432.00	Location Plein Soleil		20,000.00		20,000.00		15,900.00
9630.4432.10	Location Cresta		40,000.00		45,000.00		46,900.00
9630.4432.20	Location Les Rousses		30,000.00		30,000.00		28,907.55
9630.4432.30	Location Les Flans		90,000.00		90,000.00		96,885.59

## Budget compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Budget Charges	2025 Produits	Budget Charges	2024 Produits	Comptes Charges	2023 Produits
		148,700.00	183,500.00	166,700.00	189,000.00	382,734.51	940,989.90
	Excédent de revenu	34,800.00					
	Excédent de revenu			22,300.00			
	Excédent de revenu					558,255.39	
		183,500.00	183,500.00	189,000.00	189,000.00	940,989.90	940,989.90

# Budget de fonctionnement par classification administrative



## Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget Charges	2025 Produits	Budget Charges	2024 Produits	Comptes Charges	2023 Produits
<b>3</b>	<b>Charges</b>	<b>148,700.00</b>		<b>166,700.00</b>		<b>382,734.51</b>	
			148,700.00		166,700.00		382,734.51
<b>30</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>20,000.00</b>		<b>20,000.00</b>		<b>19,722.25</b>	
301	Traitements du personnel administratif, d'exploitation	20,000.00		20,000.00		19,722.25	
<b>31</b>	<b>Charges biens et services, autres charges d'exploitation</b>	<b>14,200.00</b>		<b>10,200.00</b>		<b>31,189.60</b>	
313	Prestations de services et honoraires	6,200.00		5,200.00		11,661.40	
314	Gros entretien et entretien courant					13,824.00	
319	Diverses charges d'exploitation	8,000.00		5,000.00		5,704.20	
<b>34</b>	<b>Charges financières</b>	<b>111,500.00</b>		<b>133,000.00</b>		<b>130,705.25</b>	
340	Charges d'intérêts	15,000.00		17,000.00		15,115.20	
343	Entretien du patrimoine financier	96,500.00		116,000.00		115,590.05	
<b>35</b>	<b>Attributions aux fonds et financements spéciaux</b>					<b>197,467.41</b>	
350	Attributions fonds et FS enregistrés comme capitaux de tiers					2,669.40	
351	Attrib. aux fonds et FS enregistrés comme capitaux propres					194,798.01	
<b>36</b>	<b>Charges de transfert</b>	<b>3,000.00</b>		<b>3,500.00</b>		<b>3,650.00</b>	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	2,000.00		2,000.00		2,000.00	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1,000.00		1,500.00		1,650.00	

## Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget	2025	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>4</b>	<b>Revenus</b>		<b>183,500.00</b>		<b>189,000.00</b>		<b>940,989.90</b>
		183,500.00		189,000.00		940,989.90	
<b>42</b>	<b>Taxes</b>		<b>2,500.00</b>		<b>3,000.00</b>		<b>2,728.75</b>
425	Recettes sur ventes		2,500.00		3,000.00		2,728.75
<b>43</b>	<b>Revenus divers</b>						<b>540,000.00</b>
439	Autres revenus						540,000.00
<b>44</b>	<b>Revenus financiers</b>		<b>181,000.00</b>		<b>186,000.00</b>		<b>189,639.14</b>
443	Revenus des biens-fonds patrimoine financier		180,000.00		185,000.00		188,593.14
447	Revenus des biens-fonds patrimoine administratif		1,000.00		1,000.00		1,046.00
<b>45</b>	<b>Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux</b>						<b>208,622.01</b>
451	Prélèvements fonds et FS enregistrés comme capitaux propres						208,622.01

## Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget Charges	2025 Produits	Budget Charges	2024 Produits	Comptes Charges	2023 Produits
		148,700.00	183,500.00	166,700.00	189,000.00	382,734.51	940,989.90
	Excédent de revenu	34,800.00					
	Excédent de revenu			22,300.00			
	Excédent de revenu					558,255.39	
		183,500.00	183,500.00	189,000.00	189,000.00	940,989.90	940,989.90



**Planification financière  
2025-2028**

# **MESSAGE DU CONSEIL BOURGEOISIAL**

## **A L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE**

### **Plan financier 2025-2028**

#### **1. Préambule**

Nous vous soumettons le plan financier 2025-2028. Sur la base des comptes 2024 et du budget 2025, le Conseil bourgeoisial a évalué le développement prévisible des recettes, des dépenses courantes et des investissements pour une durée de quatre ans.

Ce document est un instrument de perspective et d'information tel que défini par les dispositions légales.

Le plan financier 2025-2028 a été approuvé par le Conseil bourgeoisial lors de sa séance du 05.03.2025.

Le Plan financier qui vous est soumis respecte la période quadriennale minimum imposée par l'article 79 LCo.

Ces éléments sont précisés dans l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 24.02.2021.

#### *Art. 30 Principes*

- 1 Le Conseil communal établit, pour une durée de quatre ans au moins, un plan financier.*
- 2 Le plan financier est porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du conseil général avant la présentation du budget.*

#### *Art. 31 Compétence et contenu*

- 1 Le plan financier est traité et approuvé par le conseil communal.*
- 2 Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.*
- 3 Il informe notamment sur :*
  - a) l'évolution probable des charges et des revenus du compte de résultats ;*
  - b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements;*
  - c) l'évolution prévisible du capital propre et de l'endettement.*

#### **2. Plan financier**

La planification financière est un instrument d'information et de gestion.

Elle donne une image chiffrée de l'évolution estimée du compte de fonctionnement et des axes prioritaires au niveau des investissements. Toutefois, en fonction des ressources financières certains projets pourront être différés, voire abandonnés.

## **2.1. Evolution du compte de fonctionnement**

Pour les années 2025-2028, le compte de fonctionnement présente des charges d'exploitation stables.

## **2.2. Planification des investissements**

L'effort de rénovation du patrimoine immobilier de la Bourgeoisie va se continuer dans les années futures. Une planification des besoins des différents bâtiments devra être mise en place en 2025.

## **2.3. Evolution de la fortune**

La loi cantonale sur les communes et l'ordonnance sur la gestion financière définissent les principes relatifs à l'équilibre budgétaire. Dès lors, le budget de fonctionnement des communes est équilibré lorsqu'il ne résulte pas de découvert au bilan, après la prise en compte des amortissements.

Depuis le passage au MCH2 depuis 2022, les immeubles classés sous la rubrique "patrimoine financier" ne doivent plus faire l'objet d'un amortissement. Les valeurs comptables peuvent faire l'objet d'une réévaluation chaque 4 – 5 ans facultativement. En cas de modification de cette valeur, une augmentation ou diminution doit être comptabilisée dans un compte réévaluation des immobilisations corporelles du PF.

Les biens-fonds non forestier ne sont plus amortis à hauteur de 10 % depuis le changement de plan comptable harmonisé (MCH2).

Au terme de chaque période comptable, l'état de la fortune demeure dans les limites fixées par l'ordonnance sur la gestion financière des communes, notamment l'équilibre budgétaire précisant qu'un excédent de charge ne peut être budgétisé que s'il est couvert par la fortune nette (art. 27 OGFCo).

## **3. Considérations finales**

La planification présentée dans ce document ne doit pas être considérée comme une règle définitive. Elle n'est pas un acte contraignant engageant le Conseil bourgeoisial de manière irrévocable.

L'assemblée primaire prend acte du plan financier.

Beaucoup d'évènements imprévisibles peuvent rendre caduques certaines propositions. Il est toutefois souhaitable de se référer au plan financier, car il est la base des projets en cours et il présente une vue réaliste de l'avenir.

Ayent, le 5 mars 2025

**LA BOURGEOISIE D'AYENT**

**Plan financier 2025 - 2028 (fonctionnement)**

Compte	Libellé	Comptes 23		Compte 2024		Budget 2025		Plan financier 2026		Plan financier 2027		Plan financier 2028	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>02</b>	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>23'388.10</b>	<b>3'774.75</b>	<b>24'028.66</b>	<b>2'714.45</b>	<b>20'700.00</b>	<b>3'500.00</b>	<b>16'050.00</b>	<b>4'400.00</b>	<b>17'200.00</b>	<b>4'600.00</b>	<b>17'200.00</b>	<b>4'600.00</b>
<b>022</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>23'388.10</b>	<b>2'728.75</b>	<b>24'028.66</b>	<b>1'651.45</b>	<b>20'700.00</b>	<b>2'500.00</b>	<b>16'050.00</b>	<b>3'400.00</b>	<b>17'200.00</b>	<b>3'600.00</b>	<b>17'200.00</b>	<b>3'600.00</b>
0220.3001.00	Commission bourgeoisiale	0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00	
0220.3130.00	Frais bancaires	176.00		175.16		200.00		250.00		300.00		300.00	
0220.3137.00	Impôts	11'485.40		9'691.40		6'000.00		4'500.00		5'000.00		5'000.00	
0220.3190.00	Frais divers	5'704.20		9'226.00		8'000.00		3'500.00		3'500.00		3'500.00	
0220.3300.00	Amortissements des biens-fonds	0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00	
0220.3430.00	Entretien des vignes	2'372.50		2'236.10		3'500.00		3'400.00		3'600.00		3'600.00	
0220.3612.00	Participation aux frais d'administration	2'000.00		2'000.00		2'000.00		2'400.00		2'600.00		2'600.00	
0220.3637.00	Attribution bois de service	1'650.00		700.00		1'000.00		2'000.00		2'200.00		2'200.00	
0220.4250.00	Produit des vignes		2'728.75		1'651.45		2'500.00		3'400.00		3'600.00		3'600.00
<b>029</b>	<b>REVENU DES BIENS</b>		<b>1'046.00</b>		<b>1'063.00</b>		<b>1'000.00</b>		<b>1'000.00</b>		<b>1'000.00</b>		<b>1'000.00</b>
0290.4470.00	Location terrains - servitudes		1'046.00		1'063.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00
<b>82</b>	<b>SYLVICULTURE</b>	<b>208'622.01</b>	<b>748'622.01</b>	<b>31'283.29</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>820</b>	<b>SYLVICULTURE</b>	<b>208'622.01</b>	<b>748'622.01</b>	<b>31'283.29</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
8200.3141.01	Entretien rte forestière	13'824.00		0.00									
8200.3511.00	Attribution fds forestier de réserve	194'798.01		0.00									
8200.4390.00	Gain sur dissolution triage Lienne-Morge		540'000.00	31'283.29	0.00								
8200.4511.01	Prélèvement sur fond forestier de réserve		208'622.01		0.00								
<b>96</b>	<b>ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE</b>	<b>150'724.40</b>	<b>188'593.14</b>	<b>145'087.54</b>	<b>250'081.56</b>	<b>128'000.00</b>	<b>180'000.00</b>	<b>154'400.00</b>	<b>195'000.00</b>	<b>155'600.00</b>	<b>195'000.00</b>	<b>155'600.00</b>	<b>195'000.00</b>
<b>961</b>	<b>INTERETS</b>	<b>15'115.20</b>	<b>0.00</b>	<b>14'944.40</b>	<b>0.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>17'400.00</b>	<b>0.00</b>	<b>17'600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>17'600.00</b>	<b>0.00</b>
9610.3401.00	Les Flans, intérêts PH	15'115.20		14'944.40		15'000.00		17'400.00		17'600.00		17'600.00	
9610.3401.00	Les Rousses, intérêts PH												
<b>963</b>	<b>BIENS-FONDS DU PATRIMOINE FINANCIER</b>	<b>135'609.20</b>	<b>188'593.14</b>	<b>130'143.14</b>	<b>250'081.56</b>	<b>113'000.00</b>	<b>180'000.00</b>	<b>137'000.00</b>	<b>195'000.00</b>	<b>138'000.00</b>	<b>195'000.00</b>	<b>138'000.00</b>	<b>195'000.00</b>
9630.3010.00	Gestion des locations	19'722.25		14'964.75		20'000.00		24'000.00		25'000.00		25'000.00	
9630.3431.00	Entretien Plein Soleil	7'057.25		6'479.70		8'000.00		8'000.00		8'000.00		8'000.00	
9630.3431.10	Entretien Cresta	22'332.90		22'964.30		25'000.00		25'000.00		25'000.00		25'000.00	
9630.3431.20	Entretien Les Rousses	29'741.95		32'291.30		30'000.00		40'000.00		40'000.00		40'000.00	
9630.3431.30	Entretien Les Flans	56'754.85		53'443.09		30'000.00		40'000.00		40'000.00		40'000.00	
9630.4432.00	Location Plein Soleil		15'900.00		29'130.00		20'000.00		25'000.00		25'000.00		25'000.00
9630.4432.10	Location Cresta		46'900.00		29'100.00		40'000.00		45'000.00		45'000.00		45'000.00
9630.4432.20	Location Les Rousses		28'907.55		49'875.56		30'000.00		35'000.00		35'000.00		35'000.00
9630.4432.30	Location Les Flans		96'885.59		141'976.00		90'000.00		90'000.00		90'000.00		90'000.00
<b>99</b>	<b>CLOTURE</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>990</b>	<b>CLOTURE</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>990.33</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
9900.3300.00	Amortissements	0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00	
		<b>382'734.51</b>	<b>940'989.90</b>	<b>200'399.49</b>	<b>252'796.01</b>	<b>148'700.00</b>	<b>183'500.00</b>	<b>170'450.00</b>	<b>199'400.00</b>	<b>172'800.00</b>	<b>199'600.00</b>	<b>172'800.00</b>	<b>199'600.00</b>
	<b>Excédent de revenus (- charges)</b>	<b>558'255.39</b>		<b>52'396.52</b>		<b>34'800.00</b>		<b>28'950.00</b>		<b>26'800.00</b>		<b>26'800.00</b>	
		<b>940'989.90</b>	<b>940'989.90</b>	<b>252'796.01</b>	<b>252'796.01</b>	<b>183'500.00</b>	<b>183'500.00</b>	<b>199'400.00</b>	<b>199'400.00</b>	<b>199'600.00</b>	<b>199'600.00</b>	<b>199'600.00</b>	<b>199'600.00</b>
	<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>558'255.39</b>		<b>52'396.52</b>		<b>34'800.00</b>		<b>28'950.00</b>		<b>26'800.00</b>		<b>26'800.00</b>	

**Plan financier 2025 - 2028 (investissements)**

Compte	Libellé	Comptes 23		Compte 2024		Budget 2025		Plan financier 2026		Plan financier 2027		Plan financier 2028	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>	<b>4'349.70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>10</b>	<b>PATRIMOINE FINANCIER</b>	<b>4'349.70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>108</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES PF</b>	<b>4'349.70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
1084.20	Chalet des Rousses	4'349.70		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	
1084.30	Chalet des Flans												
		<b>4'349.70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
	<b>Excédent de charges</b>		<b>4'349.70</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
		<b>4'349.70</b>	<b>4'349.70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Depuis le passage au MCH2 les investissements effectués pour du patrimoine financier doivent être comptabilisés directement au bilan dans 1084 et ne doivent plus être amortis.  
 En cas de réévaluation décidée, si la valeur vénale est supérieure à la valeur comptable, le Conseil bourgeoisial pourrait décider de corriger la valeur au bilan en passant par un compte de nature 3441, réévaluation des immobilisations corporelles du PF.

Les comptes 2024 et le budget 2025 de la Bourgeoisie d'Ayent ont été approuvés :

- le 5 mars 2025 par le Conseil bourgeoisial
- le 26 mars 2025 par l'Assemblée bourgeoisiale

Le plan financier 2025 – 2028 a été :

- approuvé le 5 mars 2025 par le Conseil bourgeoisial
- présenté le 26 mars 2025 à l'Assemblée bourgeoisiale

Ayent, le 27 mars 2025

## **BOURGEOISIE D'AYENT**

Le Président  
Mathieu AYMON



Le Secrétaire  
Thierry FOLLONIER

